SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2025-ETSPA-094

portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2025
EHPAD L'Eclaircie
91 rue du Docteur Blain
BP 30062
73292 La Motte-Servolex CEDEX

N° Finess : 730786050

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;

VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

VU Le code de la santé publique ;

VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;

VU L'annexe activité de l'EHPAD L'Éclaircie pour l'année 2025, déposée sur la plateforme de la CNSA le 29 octobre 2024 ;

VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;

VU Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

VU L'arrêté 2025-ETSPA-035 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2025 ;

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250428-2025-ETSPA-094-AR
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté 2025-ETSPA-035 est modifié comme suit :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Forfait « dépendance » Hébergement permanent	188 192,68 €	versé par 1/6è sur 6 mois compte tenu compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1er juillet 2025
Forfait « dépendance » Hébergement temporaire	3 717,39 €	Versé en une seule fois et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté. L'hébergement temporaire n'est pas concerné par la fusion des sections.
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	 24,07 € 15,28 € 6,48 €	A compter du 1er mars et jusqu'au 30 juin compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1er juillet 2025

Article 2 - Le reste de l'arrêté 2025-ETSPA-035 est inchangé.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

CHAMBÉRY, le 28 AVR. 2025

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

29 AVR. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
Le 29 AVR. 2025
PUBLICATION

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250428-2025-ETSPA-094-AR
Date de réception préfecture : 28/04/2025